



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 mai à 18 heures, les membres du Comité syndical du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 5 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 64

Présents : 33

Représentés : 6

Président de séance : Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

Étaient présent·e·s : M. Nicolas AMICE (MRN), Mme Marie ATINAULT (MRN), M. Pascal BARON (MRN), M. Stéphane BARRÉ (MRN), Mme Séverine BOTTE (MRN), M. Gilles BUREL (MRN), M. Patrick CALLAIS (MRN), Mme Marie CARON (MRN), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Agnès CERCEL (MRN), M. Thierry CHAUVIN (MRN), M. Francis DEBREY (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), Mme Marie-Laure DUFOUR (CADM), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. Hugo LANGLOIS (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Pascal LE COUSIN (MRN), M. Frédéric MARCHE (MRN), M. Roland MARUT (MRN), M. Joachim MOYSE (MRN), Mme Myriam MULOT (MRN), M. Pierre PELTIER (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), M. Fabrice RAOULT (MRN), Mme Anne-Émilie RAVACHE (MRN), M. Nicolas ROULY (MRN), M. Jean-Louis ROUSSEL (MRN), M. Yves SORET (MRN), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN), M. Jean-Marc VENNIN (MRN).

Étaient absent·e·s et avaient donné pouvoir : M. Guillaume COUTEY (MRN) avait donné pouvoir à M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Eric LEFEBVRE (MRN) avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARPENTIER, M. Jacques NIEL (CCICV) avait donné pouvoir à M. Christian POISSANT (CCICV), Mme Patricia RIDEL (CADM) avait donné pouvoir à M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Jean-Marie ROYER (MRN) avait donné pouvoir à M. Stéphane BARRÉ (MRN), Mme Sylvaine SANTO avait donné pouvoir à Mme Agnès CERCEL (MRN).

Étaient absent·e·s et excusé·e·s : M. Benoît ANQUETIN (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), M. Christophe BOUILLON (CCCA), Mme Véronique BOULARD (CCCA), M. Sylvain BULARD (CCCA), Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), Mme Catherine DECHAMPS (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Valère HIS (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), Mme Astrid LAMOTTE (MRN), M. Christian LECERF (MRN), Mme Françoise LESCONNEX (MRN), M. Philippe MARMORAT (CCICV), M. Stéphane MARTOT (MRN), Mme Lydie MEYER (MRN), Mme Nadia MEZRAR (MRN), M. André ROLLINI (CCICV), M. Sileymane SOW (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN), M. François VION (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

Quorum : 22¹

¹ cf article 10 de la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Chaque délégué_e est enregistré_e à l'émargement lors de sa connexion nominative au système de visioconférence. Après appel nominatif de chaque membre du Comité syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ, constate que la condition de quorum est remplie et ouvre la séance à 18 h 07.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Comité le procès-verbal de la précédente réunion en date du 11 mai 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité et sans observations.

Le Président rappelle que le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Président figure au nombre des documents transmis en vertu des délibérations n°C20200909_08 et C20201014_05 (période du 2^{ème} trimestre 2022). Celui-ci ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé.

1. DÉLIBÉRATION n°C20220629_01

INSTITUTIONS

INSTALLATION D'UNE DÉLÉGUÉE TITULAIRE ET D'UNE DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE DE LA MRN

APPROBATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

À la suite du renouvellement de son conseil métropolitain le 15/07/2020, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a désigné les représentant·e·s appelé·e·s à siéger au sein des différents organismes extérieurs, dont le Comité syndical du SMÉDAR.

C'est ainsi que, lors de son installation le 09/09/2020 Madame Hélène SOMMELLA a été désignée en tant que membre titulaire du Comité du SMEDAR et Madame Géraldine THÉRY en tant que membre suppléante.

Madame Hélène SOMMELLA a démissionné du Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine. Par ailleurs, de nouvelles élections municipales ont eu lieu à Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Madame Sophie BOUCQUIAUX a été élue maire de la commune en remplacement de Madame Géraldine THÉRY.

Suite à la démission de Madame Hélène SOMMELLA et à l'élection de Madame Sophie BOUCQUIAUX, la MRN a procédé à leur remplacement au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs par délibération du 21 mars 2022², selon le détail suivant :

- Madame Catherine DECHAMPS, adjointe au maire d'Yville-sur-Seine, a été nommée représentante titulaire au sein du Comité du SMEDAR (*en remplacement de Madame Hélène SOMMELLA*),
- Madame Sophie BOUCQUIAUX, maire de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, a été nommée représentante suppléante au sein du Comité du SMEDAR (*en remplacement de Madame Géraldine THÉRY*),

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération n° C2022_0194 de la Métropole Rouen Normandie en date du 21/03/2022,

² Délibération n° C2022_0194 - Réf. 7795 en date du 21/03/2022, n° ordre de passage 32.

Considérant la décision à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – de procéder à la désignation des membres remplaçants suivants :

- Madame Catherine DECHAMPS en tant que membre titulaire du Comité du SMEDAR ;
- Madame Sophie BOUCQUIAUX en tant que membre suppléante du Comité du SMEDAR.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

2. DÉLIBÉRATION n°C20220629_02

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

APPROBATION

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Le compte de gestion du budget principal du SMEDAR, présenté par le Trésorier de Rouen Métropole pour l'exercice 2021 retrace des écritures comptables en stricte concordance avec celles du compte administratif 2021 en ce qui concerne les mandats et titres émis au cours de l'exercice et valide les contrôles administratifs déjà effectués.

Les montants globaux des écritures enregistrées au titre de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Recettes de fonctionnement : 61 955 112.45 €
- Dépenses de fonctionnement : 57 611 682.20 €
- Recettes d'investissement : 15 374 570.94 €
- Dépenses d'investissement : 17 778 120.86 €

M. Roland MARUT souligne par ailleurs que ce projet de délibération a été soumis à l'avis de la Commission des Finances du 08/06/2022, laquelle a rendu un avis favorable.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 08/06/2022,
Considérant le rapport présenté,
Considérant les montants globaux des écritures enregistrées au titre de l'exercice 2021,

Article unique : d'approuver le compte de gestion du budget principal du SMEDAR de l'exercice 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

3. DÉLIBÉRATION n°C20220629_03

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

APPROBATION

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Les résultats du Compte Administratif 2021 s'établissent comme suit :

Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts	Réalisations en euros	Rattachements en euros	TOTAL
011 Charges à caractère général	32 421 943,00	25 930 790,29	5 488 235,95	31 419 026,24
012 Charges de personnel	11 743 141,00	11 547 339,14	105 685,72	11 653 024,86
022 Dépenses imprévues	1 687 708,66	Chapitre sans exécution		
023 Virement à la section d'investissement	3 889 825,00	Chapitre sans exécution		
042 Opérations d'ordre entre sections	11 235 689,00	11 242 554,61	0,00	11 242 554,61
65 Autres charges de gestion courante	1 651 000,00	1 239 949,87	402 159,03	1 642 108,90
66 Charges financières	1 670 000,00	1 383 419,35	224 691,48	1 608 110,83
67 Charges exceptionnelles	66 650,00	46 856,76	0,00	46 856,76
TOTAL	64 365 956,66	51 390 910,02	6 220 772,18	57 611 682,20

Fonctionnement-Recettes		Réalisations en euros	Rattachements en euros	TOTAL
002 Résultat antérieur reporté	4 238 508,66	4 238 508,66	0,00	4 238 508,66
013 Atténuation de charges	320 000,00	340 113,57	0,00	340 113,57
042 Opérations d'ordre entre sections	4 286 931,00	4 286 927,28	0,00	4 286 927,28
70 Produit des services	50 031 517,00	50 881 496,43	595 100,00	51 476 596,43
74 Dotations et participations	5 203 000,00	3 682 700,89	1 873 797,59	5 556 498,48
75 Autres produits de gestion courante	138 000,00	135 694,85	0,00	135 694,85
76 Produits financiers	0,00	0,29	0,00	0,29
77 Produits exceptionnels	148 000,00	159 281,55	0,00	159 281,55
TOTAL	64 365 956,66	63 724 723,52	2 468 897,59	66 193 621,11
Investissements-Dépenses		Réalisations en euros	Restes à réaliser en euros	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre	4 286 931,00	4 286 927,28	0,00	4 286 927,28
041 Opérations patrimoniales	200 000,00	182 957,73	0,00	182 957,73
16 Emprunts et dettes assimilés	9 655 000,00	9 654 537,18	0,00	9 654 537,18
Dépenses d'équipement	9 469 155,86	3 653 698,67	5 441 005,54	9 094 704,21
TOTAL	23 611 086,86	17 778 120,86	5 441 005,54	23 219 126,40
Investissements-Recettes		Réalisations en euros	Restes à réaliser en euros	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté	203 353,17	203 353,17	0,00	203 353,17
021 Virement de la section de fonctionnement	3 889 825,00	Chapitre sans exécution		
024 Produits es cessions d'immobilisations	60 000,00	Chapitre sans exécution		
040 Opérations d'ordre entre section	11 235 689,00	11 242 554,61	0,00	11 242 554,61
041 Opérations patrimoniales	200 000,00	182 957,73	0,00	182 957,73
1068 Affectation du résultat	3 948 240,69	3 948 240,69	0,00	3 948 240,69
13 Subventions d'investissement	53 132,00	0,00	53 132,00	53 132,00
16 Emprunts et dettes assimilés	3 945 847,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	817,91	0,00	817,91
23 Immobilisations en cours	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
TOTAL	23 611 086,86	15 577 924,11	2 128 132,00	17 706 056,11

Les résultats du Budget Général, y compris les résultats antérieurs reportés, font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 8 581 938.91 €
- Un besoin de financement en investissement de 5 513 070.29 € (Restes à Réaliser inclus)

Les documents financiers correspondants sont disponibles au téléchargement sur le site du SMEDAR www.smedar.fr rubrique Extranet au moyen des codes d'accès suivants :
Login : ASSEMBLEE Mot de passe : 45%Q4

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 441 005,54	2 128 132,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	3 132,00
1316	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES AUTRES EPL		50 000,00
1318	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES		3 132,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	2 000 000,00
1641	Emprunts en euros		2 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	250 471,24	0,00
2031	FRAIS D'ETUDES	250 471,24	
2033	FRAIS D'INSERTION		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 271 104,76	0,00
2111	TERRAINS NUS		
2135	INSTALLATION GENERALE, AGENCEMENT	38 130,90	
21538	AUTRES RESEAUX		
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE		
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	355 207,26	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	36 093,15	
2184	MOBILIER	813,24	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	840 860,21	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 919 429,54	75 000,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	2 853 086,22	
2315	INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE	297 226,32	
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	769 117,00	75 000,00

ANNEXE PAR OPERATION

Opération	Dépenses mandatées	Reports
201711 - DEFENSE INCENDIE CENTRE DE TRI	12 964,00	47 036,00
201712 - AMENAGEMENT DU SITE DES SAINT JEAN DU CARDONNAY	53 708,67	4 053,33
201714 - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DU QUAI DE DIEPPE	1 999 080,90	488 136,63
201715 - UVE-MISE EN CONFORMITE ATEX	130 770,77	195 620,48
201718 - CENTRE DE TRI-OPTIMISATION DU CENTRE DE TRI	0,00	1 300,00
201721 - CLEON-AMENAGEMENT DU SITE	14 090,38	25 395,00
201725 - CENTRE DE TRI- STOCKAGE DES DMR 2017	109,56	0,00
201824 - CENTRE DE TRI - GROS EQUIPMT ET MAT 2018	175,00	0,00
201826 - QUAI DE MONTVILLE- AMENAGEMENT DU SITE	27 860,35	161 190,00
201831 - ATELIER MECANIQUE ULM	30 131,62	0,00
201832 - INTERCONNEXION CENTRE DE TRI	0,00	19 160,00
201835 - DESIGN CLEON	13 708,50	662 767,36
201836 - DEPLACEMENT UTE	42 309,00	1 484 781,80
201903 - MATERIEL DE PESAGE 2019	124 201,00	75 724,00
201905 - EQUIPT ET MATERIEL D'EXPLOITATION 2019	90 000,00	0,00
201910 - VILLERS ECALLES AMENAGEMENT SITE	0,00	7 555,00
201912 - EQUIPEMENTS SERVICE COMMUNICATION	0,00	28 000,00
201914 - ACQUISITION CONTENEURS 2019	70 800,00	0,00
201915 - ST JEAN DU CARDONNAY - CREATION BASSIN EP	29 058,09	486 262,61
201916 - MONTVILLE - CREATION BASSIN EP	18 305,32	208 264,68
201917 - VILLERS ECALLES - CREATION BASSIN EP	711,87	113 082,47
202001 - MOBILIERS 2020	2 129,00	0,00
202002 - MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2020	18 663,68	0,00
202003 - MATERIELS DE PESAGE 2020	2 995,00	17 656,00
202005 - EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2020	66 513,39	0,00
202006 - GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2020	225 107,98	158 876,92
202011 - VESTA AMENAGEMENTS 2020	62 381,00	0,00
202101 - MOBILIERS 2021	6 517,14	813,24
202102 - MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2021	85 204,84	14 005,64
202103 - MATERIELS DE PESAGE 2021	22 015,01	1 618,00
202104 - RESEAUX INFORMATIQUES 2021	2 943,50	0,00
202105 - EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2021	202 007,88	762 630,51
202106 - GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2021	55 473,67	27 985,44
202108 - UVE - EQUIPT LIES AU MARCHE D'EXPL 2021-2024	0,00	9 349,50
202109 - CENTRE DE TRI - AMENAGEMENTS 2021	44 372,55	338 494,42
202110 - RENOUVELLEMENT INFRASTR. INFORMATIQUES 2021	186 592,70	22 087,51
202111 - SECURITE DES SITES	7 025,20	32 159,00
202112 - EQUIPEMENTS SERVICE COMMUNICATION	5 771,10	0,00
202114 - ACQUISITION CONTENEURS 2021	0,00	47 000,00
TOTAL	3 653 698,67	5 441 005,54

Débat :

Mme Marie ATINAULT demande si l'excédent de recettes sur la vente d'énergie thermique est dû à une augmentation de la vente de volume de chaleur ou à un autre facteur.

Mme Sophie SCHMITT, responsable des Finances, répond qu'il y a une stabilité sur les volumes de vente de chaleur, l'excédent de recettes par rapport aux prévisions initiales serait plutôt à la révision des tarifs qui a lieu au mois d'octobre.

M. Jean-Pierre CARPENTIER demande si l'augmentation du coût de l'énergie thermique est liée à l'augmentation du coût des énergies fossiles.

M. Stéphane BARRÉ répond que l'augmentation du coût de l'énergie thermique par rapport à l'augmentation du coût des énergies fossiles est de l'ordre de 15 %.

M. Roland MARUT souligne par ailleurs que ce projet de délibération a été soumis à l'avis de la Commission des Finances du 08/06/2022, laquelle a rendu un avis favorable.

Sur quoi statuant, le Président, Monsieur Stéphane BARRÉ, ayant quitté la salle, le vote a lieu sous la présidence de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances :

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 08/06/2022,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'approuver par chapitre le Compte Administratif 2021 du budget général du SMÉDAR.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (36 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

M. Stéphane BARRÉ remercie la Direction des Finances et le Vice-Président Roland MARUT pour leur travail de préparation du budget.

4. DÉLIBÉRATION n°C20220629_04

**FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
APPROBATION**

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal du SMEDAR a dégagé :

- un excédent d'exploitation d'un montant de : 8 581 938.91 €
- un besoin de financement en investissement d'un montant de 5 513 070.29 € (reste-à-réaliser inclus)

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 08/06/2022,
Considérant le rapport présenté,

Article unique : d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Part affectée à la section d'investissement : 5 513 070.29 €
- Résultat reporté sur la section d'exploitation : 3 068 868.62 €
- Résultat reporté sur la section d'investissement : - 2 200 196.75 € (*Besoin de financement en investissement avant prise en compte des restes à réaliser*)

M. Roland MARUT souligne par ailleurs que ce projet de délibération a été soumis à l'avis de la Commission des Finances du 08/06/2022, laquelle a rendu un avis favorable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

5. DÉLIBÉRATION n°C20220629_05

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

APPROBATION

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Le projet de Budget Supplémentaire, qui est proposé à votre approbation, s'équilibre en dépenses et recettes à un montant total de 12 591 991,91 €, soit :

- Section de fonctionnement :4 284 498,62 €
- Section d'investissement :8 307 493,29 €

M. Roland MARUT souligne par ailleurs que ce projet de délibération a été soumis à l'avis de la Commission des Finances du 08/06/2022, laquelle a rendu un avis favorable.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L. 3312-4 et L. 3312-7,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 08/06/2022,
 Considérant la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021 ;
 Vu la délibération de ce jour portant affectation des résultats de l'exercice 2021 ;
 Considérant le rapport présenté,

Article unique : d'adopter chapitre par chapitre le projet de budget supplémentaire 2022 du budget principal dont les écritures budgétaires sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Fonctionnement-Dépenses	BP 2022	BS 2022	TOTAL
022 Dépenses imprévues		304 217,62	304 217,62
011 Charges à caractère général	34 685 413,00	3 491 301,00	38 176 714,00
012 Charges de personnel	11 535 760,00	150 850,00	11 686 610,00
65 Autres charges de gestion courante	1 570 084,00	83 159,00	1 653 243,00
66 Charges financières	1 342 523,00	12 500,00	1 355 023,00
67 Charges exceptionnelles	24 150,00		24 150,00
023 Virement à la section d'investissement	6 528 034,00	242 471,00	6 770 505,00
042 Opérations d'ordre entre sections	3 219 287,00		3 219 287,00
TOTAL	58 905 251,00	4 284 498,62	63 189 749,62

Fonctionnement-Recettes	BP 2022	BS 2022	TOTAL
002 Résultat antérieur reporté		3 068 868,62	3 068 868,62
013 Atténuation de charges	320 000,00		320 000,00
70 Produit des services	52 936 453,00	1 044 000,00	53 980 453,00
74 Dotations et participations	5 063 000,00	171 630,00	5 234 630,00
75 Autres produits de gestion courante	140 000,00		140 000,00
76 Produits financiers			0,00

77 Produits exceptionnels			0,00
042 Opérations d'ordre entre sections	445 798,00		445 798,00
TOTAL	58 905 251,00	4 284 498,62	63 189 749,62

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Investissements-Dépenses	BP 2022	BS 2022	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté		2 200 196,75	2 200 196,75
10 Dotations, fonds divers et réserves	915 034,00		915 034,00
16 Emprunts et dettes assimilés	8 245 000,00	147 000,00	8 392 000,00
Dépenses d'équipement	3 616 900,00	5 703 376,54	9 320 276,54
040 Opérations d'ordre	445 798,00		445 798,00
041 Opérations patrimoniales	180 000,00	256 920,00	436 920,00
TOTAL	13 402 732,00	8 307 493,29	21 710 225,29
Investissements-Recettes	BP 2022	BS 2022	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté			0,00
024 Produits de cessions d'immobilisations		100 000,00	100 000,00
1068 Affectation du résultat		5 513 070,29	5 513 070,29
13 Subventions d'investissement	50 000,00	108 132,00	158 132,00
16 Emprunts et dettes assimilés	3 425 411,00	2 000 000,00	5 425 411,00
23 Immobilisations en cours		86 900,00	86 900,00
021 Virement de la section d'investissement	6 528 034,00	242 471,00	6 770 505,00
040 Opérations d'ordre entre section	3 219 287,00		3 219 287,00
041 Opérations patrimoniales	180 000,00	256 920,00	436 920,00
TOTAL	13 402 732,00	8 307 493,29	21 710 225,29
Equilibre	0,00	0,00	0,00

ANNEXE PAR OPERATION

Opération	Budget 2022	Reste-à-Réaliser	BS 2022	Total général
201711 - DEFENSE INCENDIE CENTRE DE TRI		47 036,00	520 000,00	567 036,00
201712 - AMENAGEMENT DU SITE DES SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	75 000,00	4 053,33	14 000,00	93 053,33
201714 - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DU QUAI DE DIEPPE		488 136,63		488 136,63
201715 - UVE-MISE EN CONFORMITE ATEX		195 620,48	5 000,00	200 620,48
201718 - CENTRE DE TRI-OPTIMISATION DU CENTRE DE TRI		1 300,00	-1 300,00	0,00
201721 - CLEON-AMENAGEMENT DU SITE	45 000,00	25 395,00	12 000,00	82 395,00
201725 - CENTRE DE TRI- STOCKAGE DES DMR 2017		0,00		0,00
201824 - CENTRE DE TRI - GROS EQUIPMT ET MAT 2018		0,00		0,00
201826 - QUAI DE MONTVILLE - AMENAGEMENT DU SITE	27 500,00	161 190,00		188 690,00
201831 - ATELIER MECANIQUE ULM		0,00		0,00
201832 - INTERCONNEXION CENTRE DE TRI	35 000,00	19 160,00	60 000,00	114 160,00
201835 - DESIGN CLEON		662 767,36		662 767,36
201836 - DEPLACEMENT UTE	185 000,00	1 484 781,80		1 669 781,80
201903 - MATERIEL DE PESAGE 2019		75 724,00		75 724,00
201905 - EQUIPT ET MATERIEL D'EXPLOITATION 2019		0,00		0,00
201910 – VILLERS-ECALLES AMENAGEMENT SITE		7 555,00		7 555,00
201912 - EQUIPEMENTS SERVICE COMMUNICATION	32 000,00	28 000,00	-60 000,00	0,00
201914 - ACQUISITION CONTENEURS 2019		0,00		0,00
201915 – SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY - CREATION BASSIN EP	405 500,00	486 262,61	40 000,00	931 762,61
201916 - MONTVILLE - CREATION BASSIN EP	70 500,00	208 264,68		278 764,68
201917 – VILLERS-ECALLES - CREATION BASSIN EP	1 600,00	113 082,47		114 682,47
202001 - MOBILIERS 2020		0,00		0,00
202002 - MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2020		0,00		0,00
202003 - MATERIELS DE PESAGE 2020		17 656,00		17 656,00
202005 - EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2020		0,00		0,00
202006 - GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2020		158 876,92		158 876,92
202011 - VESTA AMENAGEMENTS 2020		0,00		0,00
202101 - MOBILIERS 2021		813,24		813,24
202102 - MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2021		14 005,64		14 005,64
202103 - MATERIELS DE PESAGE 2021		1 618,00		1 618,00
202104 - RESEAUX INFORMATIQUES 2021		0,00		0,00
202105 - EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2021		762 630,51	100 000,00	862 630,51
202106 - GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2021		27 985,44		27 985,44
202108 - UVE - EQUIPT LIES AU MARCHE D'EXPL 2021-2024	275 000,00	9 349,50		284 349,50
202109 - CENTRE DE TRI - AMENAGEMENTS 2021	22 000,00	338 494,42	8 000,00	368 494,42

Opération	Budget 2022	Reste-à-Réaliser	BS 2022	Total général
202110 - RENOUELEMENT INFRASTR. INFORMATIQUES 2021		22 087,51		22 087,51
202111 - SECURITE DES SITES		32 159,00	8 301,00	40 460,00
202112 - EQUIPEMENTS SERVICE COMMUNICATION		0,00		0,00
202114 - ACQUISITION CONTENEURS 2021		47 000,00		47 000,00
202201 - MOBILIERS 2022	7 000,00			
202202 - MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2022	129 000,00		10 935,00	
202205 - EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2022	189 400,00		47 620,00	
202206 - GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2022	33 000,00		135 000,00	
202209 - CENTRE DE TRI AMENAGEMENTS 2022	28 900,00		29 815,00	
202211 - VESTA AMENAGEMENTS 2022	30 000,00		48 000,00	
202212 - MATERIELS ROULANTS ET ENGINs 2022	702 000,00		135 000,00	
202215 - AMENAGEMENTS POUR TRANSPORT FLUVIAL	200 000,00			
202216 - UVE - ORIENTATION STRATEGIQUE HORIZON 2024	50 000,00		-50 000,00	
202217 - REFECTION COUVERTURES FOSSES UTE	365 000,00		-350 000,00	
202218 - EQUIPEMENT DSTE 2022	3 500,00			
202219 - PROGRAMME ANSSI	150 000,00			
202220 - SECURITE INCENDIE VESTA	520 000,00		-520 000,00	
202221 - PROJET HYDROGENE	25 000,00		-25 000,00	
202222 - AMENAGEMENT SITE DE DIEPPE	10 000,00		10 000,00	
202223 - REAMENAGEMENT ANCIENNE UTE			25 000,00	
202224 - CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE DE TRI			60 000,00	
Total	3 616 900,00	5 441 005,54	262 371,00	7 321 106,54

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

6. DÉLIBÉRATION n°C20220629_06

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2022 – MODIFICATIONS

APPROBATION

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'autorisation de programme représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

Les AP/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

M. Roland MARUT souligne par ailleurs que ce projet de délibération a été soumis à l'avis de la Commission des Finances du 08/06/2022, laquelle a rendu un avis favorable.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 08/06/2022,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – de valider, conformément au document joint en annexe, les actions suivantes :

Modifications d'autorisation de programme :

- Autorisation de programme n° 2019AP01, comprenant l'opération 2019-15 « ST JEAN – BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 140 000 € ;
- Autorisation de programme n° 2020AP04, comprenant l'opération 2018-35 « DESIGN CLEON », révisée à la hausse pour un montant de 200 000 € ;

Créations d'autorisation de programme :

- Création de l'autorisation de programme n° 2022AP05, comprenant l'opération 2017-11 « DEFENSE INCENDIE CENTRE DE TRI », pour un montant total de 1 131 000 € ;
- Création de l'autorisation de programme n° 2022AP06, comprenant l'opération 2018-32 « INTERCONNEXION CENTRE DE TRI/UVE », pour un montant total de 914 160 € ;

- Création de l'autorisation de programme n° 2022AP07, comprenant l'opération 2022-15 « TRANSPORT FLUVIAL », pour un montant total de 1 200 000 € ;
- Création de l'autorisation de programme n° 2022AP08, comprenant l'opération 2022-24 « CONSTRUCTION CENTRE DE TRI ZONE NORD », pour un montant de 25 060 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

7.DÉLIBÉRATION n°C20220629_07

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

TARIFS 2022 – MODIFICATIONS

APPROBATION

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Les tarifs votés lors du comité du 1^{er} décembre 2021 pour l'année 2022 ont confirmé la politique de stabilité tarifaire au bénéfice des adhérents du SMEDAR.

Cependant, la crise actuelle pousse à trouver, en cours d'année, de nouvelles ressources afin de préserver les capacités du SMEDAR à poursuivre son travail en attendant de retrouver de nouvelles capacités à compter de 2024.

Aussi, les modifications qui interviennent sur la grille tarifaire 2022 sont les suivantes :

- Hausse des tarifs Valenseine : les tarifs de traitement des OM (84 €/tonne) et autres incinérables (83 €/tonnes) de la SEML sont revus à la hausse et harmonisés (86 €/tonne).

M. Roland MARUT souligne par ailleurs que ce projet de délibération a été soumis à l'avis de la Commission des Finances du 08/06/2022, laquelle a rendu un avis favorable.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 08/06/2022,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'approuver la grille des tarifs 2022 ci-dessous applicables à partir du 1^{er} juillet 2022 :

Grille tarifaire 2022 - Comité du 29 juin 2022

Prix unitaires HT	Déchets en apport direct	Unité	Déchèteries	Unité	Valenseine	Unité	Services Techniques et autres	Unité
Incinérables : <i>Ordures Ménagères</i> - Transport/Traitement - Transport <i>DASRI</i> - Traitement - Majoration pour traitement except (par poste de nuit(6 t) ou 1/2 poste du samedi (3t)) <i>Autres incinérables</i> - Traitement 1 - Traitement 2 - Refus de tri et Omr en provenance de collectivités/clients extérieur(e)s - Associations soumises à autorisation préalable - Transport	95,76 € la tonne				86,00 € la tonne 26,92 € la tonne 160,00 € la tonne 48,00 € la tonne			
			80,30 € la tonne	86,00 € la tonne		84,61 € la tonne		
							85,00 € la tonne	
			100,00 € la rotation		26,92 € la tonne		0,00 € la tonne 26,92 € la tonne	
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations des déchèteries dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : ratio compris entre 2,3 et 10 tonnes par rotation . Pour les rotations liées à l'évènementiel, seul le maximum s'applique.								
- TGAP incinérables (hors DASRI)	selon taux en vigueur en 2022							
- TGAP DASRI	selon taux en vigueur en 2022							
- Taxe Communale	1,50 €							
Non incinérables - Traitement - Transport - TGAP non incinérables	100,96 € la tonne 26,29 € la tonne		103,54 € la tonne 100,00 € la rotation		110,00 € la tonne 26,92 € la tonne		103,54 € la tonne 26,92 € la tonne	
	selon taux en vigueur en 2022							
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 3,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC								
Déchets Verts - Traitement - Transport - Transport tontes apportée en méthanisation	37,55 € la tonne 26,92 € la tonne		37,55 € la tonne 100,00 € la rotation 32,16 € la tonne		40,00 € la tonne 26,92 € la tonne		37,55 € la tonne 26,92 € la tonne	
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 2,5 tonnes/rotation								
Recyclables - Traitement - Transport			100,00 € la rotation		170,00 € la tonne			
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 0,54 tonne/rotation								
Gravats - Traitement gravats conformes - Traitement gravats non-conformes - Valorisation gravats - Transport - Transport & traitement			4,06 € la tonne 18,00 € la tonne 100,00 € la rotation	à créer prochainement si besoin		32,00 € la tonne		31,84 € la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 7,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC								
DDS : Transport & Traitement - solvants chlorés et non chlorés - Peintures, vernis, encores et colles - Acides et bases - Produits phytosanitaires - Produits des laboratoires - Aérosols - Huiles et corps gras végétaux - Produits chimiques dangereux - Radiographies - Combustibles solides - Extincteurs - Emballages vides souillés (EVS) - Filtres à huile - Produits non identifiés - Flacons de protoxyde d'azote - Bouteilles de gaz - TGAP sur les DDS			493,00 € la tonne 501,00 € la tonne 816,00 € la tonne 1 615,00 € la tonne 4 910,00 € la tonne 1 170,00 € la tonne 293,00 € la tonne 1 000,00 € la tonne 456,00 € la tonne 2 019,00 € la tonne 1 800,00 € la tonne 750,00 € la tonne 500,00 € la tonne 1 000,00 € la tonne 2 750,00 € le bac 75,00 € la palette selon taux en vigueur en 2022					

Amiante - Traitement - Transport (enlèvement Big Bag) - Fourniture sac Big Bag		143,35 € la tonne 244,87 € 112,85 €	
Biodéchets - Transport & traitement	100,00 € la tonne		
Prestations : <i>Caissons</i> - Location - Location - Manipulation dimanche/jour férié Une majoration de 30% sera appliquée pour les mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries les dimanches et jours fériés <i>Transports</i> - Transport par camion grue ou remorque (tous flux) - Transport par camion grue avec pesée embarquée - Transport par camion hydraulique Une majoration de 30 % sera appliquée pour les prestations de transport effectuées en direction d'un site fermé Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries <i>Divers</i> - Vente mâchefers - Vente compost en vrac - Vente de compost en sac - Prestation ensachage - Vente biomasse - Réparation conteneur DASRI - Remplacement d'un conteneur DASRI - Double pesée sur un site du SMEDAR - Ouverture site du SMEDAR hors jour ouvré - Transfert de déchets à la chargeuse - Tassage des déchets dans les bennes - Isolation & traitement de déchets amiantés reçus sur un site - constat radioactivité		148,02 € le mois 7,90€ par jour 52,40€ par prestation 30,00 € par tonne 59,33 € par tonne 122,26 € par rotation 0,00 € la tonne 2,20 € la tonne 2,20 € le sac 1,93 € le sac 0,00 € la tonne 91,12 € forfait 472,00 € l'unité 5,80 € la prestation Par équipement : 750,00 € par jour ou 375 € par demi-journée 8,50 € la tonne supprimé (anciennement 675,00 € le mois) supprimé (anciennement forfait de 263,97 €) 22,20 € par constat	
Non-conformités (cumulables)	Explications		Montant proposé
Dépassement PTAC < 5%	Dépassement PTAC du camion de moins de 5%		500,00 €
Dépassement PTAC > 5%	Dépassement PTAC du camion de plus de 5%		1 500,00 €
Refus de benne	Chargement refusé avant vidage suite au constat d'une anomalie de flux ou autre		
Déchets non conformes	Présence de déchets non conformes par rapport à la matière déclarée, constatée après vidage, qui fera l'objet d'un refus dans la filière de reprise		300,00 €
Rechargement de déchets non conformes	Mobilisation de matériel pour rechargement de déchets non conformes, en vue de sa réorientation vers un autre exutoire		
Lieu de déchargement inapproprié	Déchargement dans la mauvaise filière		
Présence d'amiante dans une benne	Non respect de la filière de traitement de l'amiante ET contamination d'un autre flux (déchèterie ou évènementiel)		1 500,00 €
Détérioration d'un équipement	Cas des écrans tactiles, bornes TFC et autres équipements de pesées ou autres vandalisés lors des passages		1 500,00 €
Matelas	Présence de matelas dans une benne de non-incinérables alors qu'ils doivent être déposés dans les bennes Eco-Mobilier (applicable dans les déchèteries équipées de bennes Eco-Mobilier)		300,00 €
Apports DIB non-conformes	Déchet non accepté dans l'UVE, ou de nature à polluer particulièrement lors de l'incinération		1 000,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

8. DÉLIBÉRATION n°C20220629_08

FINANCES

REVERSEMENT D'UNE RECETTE

AIDE VERSÉE PAR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

L'un des agents de la Collectivité disposant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé, peut bénéficier d'une aide versée par le FIPHFP de manière à permettre son maintien dans l'emploi.

Le handicap de l'agent peut être compensé.

L'agent a pu bénéficier d'une prise en charge de l'équipement par la sécurité sociale, la mutuelle, le reste à charge de l'agent a fait l'objet d'une demande adressée au FIPHFP par le SMEDAR, Collectivité employeur de l'agent.

La demande a reçu un avis favorable du FIPHFP en date du 23/06/2022, pour un reste à charge de 860 € maximum, supporté intégralement par l'agent sous réserve de transmission de la facture.

La Direction des Finances émettra un titre de recettes auprès du FIPHFP. Il conviendra ensuite d'établir un mandat administratif en vue de reverser la somme due à l'agent.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 08/06/2022,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le reversement de l'aide du FIPHFP perçue par le SMÉDAR à l'agent concerné.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

9.DÉLIBÉRATION n°C20220629_09

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

La réforme du temps de travail du SMEDAR intègre les éléments suivants :

- la suppression des jours de congés « extra-légaux », dits « du Président » et « journée administrative » pour tous les agents,
- l'application de la journée de solidarité,
- la définition de cycles de travail répondant à l'obligation réglementaire de 1607 heures effectuées par an,
- la définition de critères précis pour des métiers exposés à des sujétions ou facteurs de pénibilité permettant d'intégrer un régime dérogatoire aux 1607 heures.

En conséquence, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents du SMEDAR dans le cadre et les conditions ci-après.

1.Champs d'application de la réforme – Personnels concernés.

Sont concernés par les dispositions suivantes, les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet, temps partiel relevant des catégories A, B et C, et les agents recrutés sous un statut de droit privé le cas échéant.

2.Temps de travail effectif.

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique).

Sont exclus du temps de travail effectif :

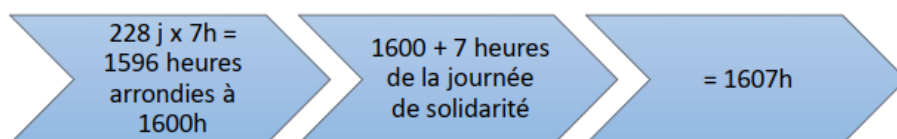
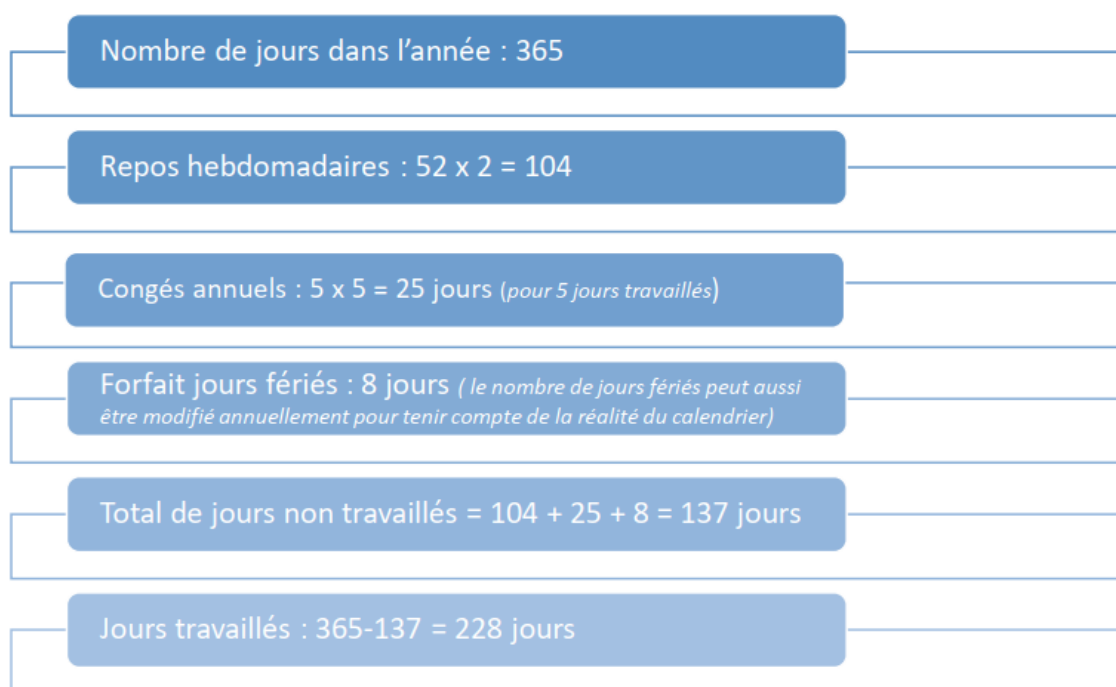
- la pause méridienne pour la prise du déjeuner,
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail,
- l'astreinte effectuée et indemnisée conformément à la réglementation et délibération en vigueur.

3.Durée annuelle de travail.

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000, la durée légale annuelle de travail effectif est de 1607 heures, incluant la journée de solidarité.

Cette durée annuelle de 1607 heures s'applique à tous les agents du SMEDAR qui ne sont pas soumis à des sujétions particulières et n'entrent pas dans un régime dérogatoire aux 1607 heures.

Ce décompte du temps de travail s'opère de la façon suivante :



4. Durée annuelle des agents soumis à sujétions particulières (régime dérogatoire aux 1607 heures).

Pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail en horaires décalés ou de travaux pénibles..., la durée annuelle de travail des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail, est, après avis du Comité Technique en date du 31 mai 2022, diminuée.

Ce régime dérogatoire concerne les agents soumis aux sujétions particulières conformément à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Ces agents travailleront selon les durées annuelles de travail réduites par l'attribution de repos compensateurs comme décrits en annexe 1.

5. Organisation des cycles de travail.

Le travail des agents du SMEDAR est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Les agents du SMEDAR, suivant les services auxquels ils sont affectés, sont autorisés à travailler selon les cycles définis en annexe 2 (hors agents concernés par le régime dérogatoire décrit en 4.).

6. Congés annuels.

Les agents en activité ont droit, pour une durée de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés.

Les congés annuels, ainsi que les congés fractionnés, doivent être consommés avant le 31 décembre de l'année ou peuvent venir alimenter le Compte Epargne Temps suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

En cas de congé pour indisponibilité physique, il convient d'appliquer la circulaire NORCOTB1117639C du 8 juillet 2011. Elle prévoit le report automatique des congés annuels restant dus au titre de l'année écoulée qui, du fait d'un des congés prévus aux articles L822-1 à L822-25 du Code Général de la Fonction Publique, n'ont pas pu être pris en tout ou partie au terme de la période de référence.

7. Congés fractionnés.

Un jour de congé supplémentaire est attribué aux agents dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de : 5, 6 ou 7 jours.

Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours pris en dehors de cette période définie.

Ces jours sont limités au nombre de deux et ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1607h. Ces jours supplémentaires ne sont pas proratisés.

8. La journée de solidarité.

Elle sera appliquée par la pose d'un jour de RTT/repos compensateur.

9. Contrôle du temps de travail.

Chaque encadrant s'assure du respect des cycles de travail des agents qu'il encadre.

10. Jours de RTT.

Le nombre de jours de RTT est défini selon le cycle de travail de l'agent, et conformément aux informations figurant sur l'annexe 2.

Ce droit est lié à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ainsi les RTT s'acquièrent au mois le mois suivant le cycle de travail de l'agent et de sa présence effective.

Les congés pour raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé pour accident de travail, de trajet, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé pour invalidité imputable au service, congé de maladie non rémunéré) réduisent à due proportion le nombre de jours acquis.

Les journées RTT de l'année N seront réduites en temps réel, en fonction des absences de la même année N, selon les modalités fixées dans l'annexe 2 (réduction RTT).

Ces modalités sont paramétrées dans le logiciel de gestion des temps.

Les repos compensateurs liés aux sujétions particulières (régime dérogatoire) se verront appliquer les mêmes règles de minoration que les jours RTT, comme indiqué en annexe 1 (réduction repos compensateur).

11. Organisation de la journée de travail (horaires fixes/variables)

Le principe des horaires variables a pour but de permettre aux agents de moduler leur temps de travail en fonction des impératifs de la vie professionnelle, en conciliation avec leur vie privée et dans le respect des contraintes de leurs missions et du souci de continuité de service, dès lors que leurs fonctions y sont éligibles. L'organisation des horaires variables doit être déterminée, en accord avec la hiérarchie, en tenant compte des nécessités de service public, ainsi que des besoins internes des services et des interactions sociales entre ceux-ci.

Les agents concernés, effectuent leur temps de travail en respectant des plages horaires fixes, qui correspondent aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste de travail.

Les plages horaires fixes/variables sont arrêtées comme suit :

Plage horaire fixe
9h-12h/14h-16h30 Lundi au Jeudi, 9h-12h/14h-16h le Vendredi
Plage horaire variable
7h30-9h/12h-14h/départ possible à compter de 16h30 du Lundi au Jeudi, 16h le Vendredi

Au sein des services, là où l'effectif le permet, il est important d'organiser le temps de travail de manière à assurer une continuité de service jusqu'à 17h.

Cependant, certaines missions et postes de travail nécessitent de fonctionner en horaires fixes (notamment au sein des services techniques où les horaires sont fonction de l'amplitude d'ouverture des sites et des apports, ou en considération de la présence nécessaire d'un effectif à un moment donné, ou de la spécificité des tâches à accomplir ou de situations de travail posté).

12. Temps partiel.

Les agents à temps partiel voient leur temps de travail réduit proportionnellement au temps de travail des personnels exerçant à temps complet.

Les droits à congés annuels (CA), à RTT, repos compensateurs sont calculés au prorata de la durée des services accomplis et de la quotité de temps de travail. Cf annexe 3.

13. Garanties minimales de repos.

En-matière de temps de travail, les dispositions réglementaires s'appliquent.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse de l'administration, qui en informe les instances paritaires compétentes, en cas de force majeure justifiée par :

- La protection des biens et des personnes,
- La sécurité publique,
- Des évènements climatiques particuliers.

14. Application de la nouvelle organisation du temps de travail.

La réforme du temps de travail telle que décrite dans la présente délibération est d'application immédiate, après :

- Avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2022,
- Vote du Comité Syndical,
- Dépôt au contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents en matière de temps de travail,
Considérant le protocole d'ARTT mis en place au SMEDAR en décembre 2001,
Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 1^{er} août 2019, exigeant du SMEDAR de se conformer à ses obligations en matière de temps de travail,

Considérant le courrier électronique adressé au SMEDAR par l'Autorité Préfectorale le 25 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,
Considérant la concertation menée avec les personnels,
Considérant la saisine du Comité Technique en date du 31 mai 2022, et l'avis favorable rendu sur la réforme,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'approuver la réforme du temps de travail telle que décrite ci-avant,

Article deux – d'abroger le protocole ARTT mis en œuvre au SMEDAR en décembre 2001,

Article trois – de préciser qu'un règlement temps de travail complet sera rédigé au cours des prochaines semaines en complément de la présente délibération et soumis à l'avis du Comité Technique, sans empêcher la mise en œuvre de la réforme du temps de travail sans délai suivant les éléments précisés dans la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

MM. BARRÉ et TIMMERMAN remercient le service du personnel, les représentants du personnel et toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de cette délibération.

10.DÉLIBÉRATION n°C20220629_10
RESSOURCES HUMAINES
CRÉATION D'EMPLOI
AUTORISATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Dans le cadre du départ par voie de mutation de l'adjoint à la Direction de la Communication, il convient de recruter un agent de catégorie A.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé sur le site EMPLOI TERRITORIAL afin de recruter un-e adjoint-e à la directrice.

L'agent recruté aura pour mission, en lien direct avec la directrice au sein d'une équipe de 25 personnes et en collaboration avec les services du SMEDAR, de mettre en œuvre des missions de communication interne/externe.

Les missions principalement rattachées à cet adjoint consisteront en :

- la participation à la ligne éditoriale des publications.
- la rédaction de diverses publications.
- les mises à jour des sites internet, de l'extranet et de l'intranet.
- l'animation, l'organisation et la modération des différents réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram).

Idéalement, le.la candidat.e devra disposer d'une formation supérieure bac+4/5 et d'une première expérience réussie dans le domaine de la communication.

Le candidat devra avoir pour compétences des qualités rédactionnelles avérées, rigueur et créativité, esprit de synthèse et d'analyse et une forte adaptabilité.

Il devra savoir travailler en équipe et piloter des projets transversaux, être intéressé par les questions environnementales, l'économie circulaire et le monde des déchets.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat.e/poste, il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu :

-1/ Par recrutement d'un.e fonctionnaire, titulaire du grade d'attaché territorial,

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

-2/ Par recrutement d'un.e contractuel.le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie A, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En ce sens le niveau de recrutement correspondrait à un emploi d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et dont l'indice de rémunération correspondrait à l'IB 567 (en référence au 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial). Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelable.

L'emploi créé, pourvu par un.e fonctionnaire ou un.e contractuel.le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C20211215_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-8 2°,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération n°C20211215_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021 autorisant l'attribution de régimes indemnitaires,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser la création d'un emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) pouvant être pourvu par un.e fonctionnaire (cf 1) ou par voie contractuelle (cf 2).

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article trois – de modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme suit :

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
NT	Collaborateur de cabinet					L333						1	1
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	L343			HEC3			1	1
	Directeur Général Adjoint des Services											0	0
T	ingénieur général											0	0
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								5	5
NT	ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8			896			1	1
T	ingénieur	A	oui	oui								4	4
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								2	2
NT	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8			707			1	1
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								16	16
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								13	13
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								33	31,3
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								39	39
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								46	40,5
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI				370			1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
T	attaché principal	A	oui	oui								4	4
T	attaché	A	oui	oui								4	3
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8			567			2	2
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								4	4
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								2	2
T	rédacteur	B	oui	oui								3	3
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								23	21,6
NT	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI				567			1	0,5
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								9	8,3
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3
												219	208,2

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

11.DÉLIBÉRATION n°C20220629_11
RESSOURCES HUMAINES
CRÉATION D'EMPLOI
AUTORISATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Il apparaît nécessaire, dans les suites de l'audit mené par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) au début de l'année 2022 de prévoir la création d'un emploi permanent. Le.la candidat.e aura pour mission de définir et mettre en œuvre la politique de sécurisation des systèmes d'information du SMEDAR, en tant que référent.e cybersécurité.

La mission s'articule comme suit :

- Définir et mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information, en cohérence avec la réglementation en vigueur,
- Auditer et contrôler la sécurité du système d'information en termes de confidentialité, d'intégrité, et de disponibilité,
- Définir, planifier, mettre en place et contrôler l'application des normes, standards, procédures et outils liés à la sécurité du SI (y compris SI industriel),
- Informer les utilisateurs sur les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique (sauvegarde, virus, confidentialité des données...),
- Mettre en œuvre des plans de secours et de sauvegarde de la sécurité du SI.

Le.la candidat.e devra idéalement disposer d'une formation supérieure bac +4/5 (master cybersécurité), et d'une première expérience réussie dans le domaine des systèmes d'information.

Un appel à candidatures sera lancé et dans l'attente de l'analyse des candidatures qui seront reçues et des entretiens de recrutement qui seront menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat.e/poste, il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu :

- 1/ Par recrutement d'un.e fonctionnaire, titulaire du grade d'ingénieur, ingénieur principal, d'attaché ou d'attaché principal.

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement d'un.e contractuel.le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie A, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En ce sens le niveau de recrutement correspondrait à un emploi d'ingénieur/ingénieur principal/attaché ou attaché principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à

35/35^{èmes}. Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelable.

L'emploi créé, pourvu par un-e fonctionnaire ou un-e contractuel-le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C20211215_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-8 2°,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération n°C20211215_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021 autorisant l'attribution de régimes indemnitaires,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser la création d'un emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux) pouvant être pourvu par un-e fonctionnaire (cf 1) ou par voie contractuelle (cf 2).

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

12.DÉLIBÉRATION n°C20220629_12

INSTITUTIONS

DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT EN MATIERE DE CONTRAT PUBLICS – COMPLEMENT AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Par délibération n° C2020_09_09_08 du 9 septembre 2020, et notamment ses points 1 et 2, complétée par la délibération n° C2021_10_20-02 du 25 octobre 2021, le Comité Syndical du SMEDAR a accordé au Président, en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de pouvoir, pendant la durée de son mandat, portant notamment sur :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés publics et avenants.
- La préparation, la passation et l'exécution des convention sans incidence financière.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les délibérations C0200909_08 du 09/09/2020 et n°C20211020_02 du 25/10/2021
Considérant le rapport présenté,

Afin d'assurer le fonctionnement quotidien du SMÉDAR, et dans le but de simplifier le processus de signature des contrats publics et de leurs avenants, de compléter la délégation permanente et de :

Article premier – de déléguer au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- a) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - pouvant être passés, selon une procédure adaptée lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédures formalisées publiés au Journal Officiel.
 - pouvant être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée en raison de leur objet (marchés publics de services sociaux et autres secteurs spécifiques dont la liste est publiée au Journal Officiel).
- b) le choix de l'attributaire de tout marché subséquent ou de tout bon de commande, lorsque les accords-cadres sont conclus pour les mêmes prestations avec plusieurs titulaires.
- c) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants, à l'exception de ceux qui, portant sur des marchés ou accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens et qui ont été passés selon une procédure formalisée entraîneraient une augmentation du montant initial des marchés de plus de 5 %.
- d) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux conventions quelle que soit leur incidence financière.

Le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article deux – d'abroger la délibération n°C20211020-02 du 25/10/2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

**13.DÉLIBÉRATION n°C20220629_13
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE VALENSEINE
RAPPORT D'ACTIVITES 2021
APPROBATION**

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) VALENSEINE a clôturé son exercice comptable le 31 décembre 2021. Le rapport annuel soumis à votre approbation retrace les activités réalisées dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le SMEDAR.

Ces activités portent principalement sur les apports de déchets issus du secteur public hors périmètre du SMEDAR et du secteur privé afin d'optimiser les équipements du SMEDAR.

La SAEML VALENSEINE réalise également la vente de matériaux recyclables issus des équipements du SMEDAR : mâchefers et compost.

Elle a apporté en 2021 sur les sites du SMEDAR les tonnes de déchets suivants :

	2020	2021
Déchets des Activités Economiques incinérables	52 646 t	38 776 t

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	3 126 t	3 164 t
Déchets des Services Techniques Municipaux (<i>par marchés publics</i>)	3 206 t	3 128 t
Ordures Ménagères Résiduelles (par marchés publics)	33 478 t	38 317 t
TOTAL déchets incinérables Soit 29 % des tonnes entrantes sur l'UVE	92 456 t	83 385 t
Déchets Ménagers Recyclables (par marchés publics) <i>Soit 13% des tonnes entrantes sur le Centre de tri</i>	3 148 t	1 796 t
Déchets des Activités Economiques non incinérables	601 t	751 t
Apport de gravats	177 t	284 t
Apport de déchets verts	2 728 t	3 428 t
Apport de souches d'arbre	604 t	348 t

Les tonnages commercialisés par la SAEML VALENSEINE au cours de l'année 2021 sont ventilés comme suit :

	2020	2021
Vente de mâchefers	77 858 t	69 986 t
Vente de compost 10 mm	977 t	855 t
Vente de compost 25/30 mm	18 977 t	19 460 t
Vente de sacs de compost 50 L	8 918 sacs	14 789 sacs
Vente de Bois énergie		

Le chiffre d'affaires global de l'année 2021 généré par l'ensemble de ces activités est de 8.503.950 € HT. Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 209.974€ en 2021.

Le bilan social fait apparaître au 31 décembre 2021 un effectif de 8 personnes.

Le SMEDAR a facturé ses prestations à VALENSEINE pour un montant total de 7.374.929 € HT, soit une baisse de 9,91% par rapport à l'année 2020

Enfin, la société VALENSEINE a tenu en 2021, un conseil d'administration et une assemblée générale ordinaire.

Le rapport annuel 2021 ainsi que les perspectives et objectifs 2022 ont été validés et acceptés par le conseil d'administration du 11 mai 2022 et lors de l'assemblée générale du 29 juin 2022.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le rapport d'activités de la SAEML VALENSEINE,

Considérant que la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) VALENSEINE a clôturé son exercice comptable le 31 décembre 2021 ;
Considérant que le rapport annuel soumis à votre approbation retrace les activités réalisées dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le SMEDAR ;
Considérant que ces activités portent principalement sur les apports de déchets issus du secteur public hors périmètre du SMEDAR et du secteur privé afin d'optimiser les équipements du SMEDAR ;
Considérant que la SAEML VALENSEINE réalise également la vente de matériaux recyclables issus des équipements du SMEDAR : mâchefers et compost ;

Article unique - D'approuver le rapport annuel 2021 de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale VALENSEINE.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

14.DÉLIBÉRATION n°C20220629_14

**RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
COMMUNICATION**

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles S2224-1 et suivants,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu le rapport d'activités 2021 du SMÉDAR joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux du 29/06/2022,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMEDAR pour l'année 2021.

15.DÉLIBÉRATION n°C20220629_15
CONTRATS PUBLICS
CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION
APPROBATION

Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente en charge de la valorisation agronomique et matière, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Le SMEDAR a engagé des travaux d'amélioration du process de tri sur le flux plastiques en créant une nouvelle table de tri pour un des flux plastique (Mix PET clair) et en agrandissant la cabine de tri pour accueillir cette nouvelle table de tri.

Le marché relatif à ces travaux a été attribué à la société AR VAL pour un montant de 224 984 € HT.

Par décision en date du 19 mai 2022, La commission Permanente de la Région Haute Normandie a décidé d'attribuer au SMEDAR, dans le cadre du dispositif IDEE Action Régionale, une subvention de 67 495 € pour ces travaux d'amélioration du process de tri (soit 30% du montant du marché).

Ce montant pourra être révisé en fonction du coût réel des travaux dans les conditions fixées dans la convention.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'approuver la convention relative à l'octroi de cette subvention et d'autoriser le président à la signer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

Monsieur Stéphane Barré, Président, informe les élus qu'à partir du 31 juillet les règles dérogatoires (quorum à 1/3 et possibilité de se réunir en visioconférence) ne seront plus possibles dans le cadre de l'exercice des collectivités. La loi 3DS pérennise la possibilité de recourir à la visioconférence à compter du 1^{er} août mais seulement pour les assemblées des Régions, des Départements et des EPCI. Les services du SMEDAR vont vérifier si la tenue des assembles à distance est possible. Si c'est le cas, il faudrait modifier le règlement intérieur à la rentrée. Il y aurait quand même une réunion physique par semestre.

Il rappelle que les dates des instances délibérantes du 2^{ème} semestre 2022 ont été fixées selon le détail suivant :

- Bureau : Mercredi 28 septembre 2022 à 17 heures (présentation du ROB)
- Comité : Mercredi 19 octobre 2022 à 18 heures (vote du ROB)
- Bureau : Mercredi 30 novembre 2022 à 17 heures (BP)
- Comité : Mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures (vote du BP)

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions ou remarques complémentaires, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Comité à 19 h 01.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ